



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 28-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par la société « Art-Emis », en vue de réaliser un déménagement sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le secteur concerné

## ARRETE

**Article 1** : Le mardi 27 mars 2018, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux premières places de stationnement situées sur le parking de la rue Noblemaire au niveau de la résidence de Mme DUMOULIN (128 rue Noblemaire) pour permettre à celle-ci d'effectuer son déménagement.

**Article 2** : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à société « Art-Emis »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 23 mars 2018

Evelyne DURET,  
Maire adjointe.



MAIRIE